

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1550

AMENDEMENT

présenté par

M. Taupiac, M. Bataille, Mme Abadie-Amiel, M. Bodart, M. Bruneau, M. Castellani,
M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart,
M. Lenormand, Mme Létard, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer,
M. Serva, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter la cinquième phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« et ceux concourant à l'atteinte de l'objectif défini au 9° du I de l'article L. 1 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les projets d'avenir agricole partent d'une intention louable de planification des politiques publiques pour répondre aux objectifs du livre préliminaire du code rural.

En commission des affaires économiques, les députés ont adopté des amendements visant à inscrire les finalités de ces projets d'avenir afin de s'assurer qu'ils répondent aux grands enjeux et défis de notre agriculture.

Cet amendement propose ainsi de rappeler que ces projets d'avenir doivent, afin de renforcer la souveraineté alimentaire, privilégier les projets - au-delà de ceux permettant une moindre dépendance aux importations - qui concourent à atteindre l'objectif inscrit au sein du code rural de 21% de SAU bio en 2030.

Les filières biologiques sont en effet toujours fragilisées avec une consommation bio qui repart et une production qui a besoin d'être relancée pour satisfaire la demande, au risque d'assister à une augmentation des importations pour pallier aux manques de production.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB).